

DE_20251022_56

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Construction de la Médiathèque Lot n°12 : REVETEMENT SOL CAOUTCHOUC- Avenant n°1

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 octobre 2022 ;

Considérant que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires au titre du marché public de travaux de construction de la Médiathèque de Trignac ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune conclut un avenant lié à la construction de la médiathèque avec l'entreprise OUEST HORIZON, 13 rue René Cassin 44 600 SAINT-NAZAIRE.

Lot	Société titulaire	Coût HT
Lot n°16 : Chauffage-Ventilation-Climatisation	Entreprise OUEST HORIZON 13 Rue René Cassin 44 600 SAINT-NAZAIRE	1 988,90 €

Article 2 : L'avenant sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

... / ...

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



TRIGNAC, le 22 octobre 2025

Claude AUFORT
Maire